COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07/03/2024

Nombre de mem	bres
Afférents	Présents
13	10

L'an 2024, le 7 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28/02/2024.

<u>Présents</u>: M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. BODIN Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEPURA Sophie à Mme HENRI Marie-Jeanne, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme LESTIENNE Lucy, M. PIAT Felix à M. FORTIN Jean-Paul

A été nommée secrétaire : M. BODIN Fabien

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. BODIN Fabien est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2024/007 : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VU le Budget primitif 2023 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, VU le Compte de gestion 2023 de la Commune dressé par Monsieur le Comptable public, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE le Compte de gestion 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2024/008 : Compte de gestion 2023 du budget annexe

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VU le Budget primitif 2023 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, VU le Compte de gestion 2023 du lotissement dressé par Monsieur le Comptable public, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de gestion du lotissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE le Compte de gestion 2023 du lotissement.

2024/009: Compte administratif - budget principal

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire Christophe FAMBON remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Paul FORTIN pour le temps de l'examen et du vote du compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2023 de la commune selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	961 525,73€	459 058,31€
Recettes	1 073 062,24€	810 421,07€
Résultat	111 536,51€	351 362,76€

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte administratif 2023 de la Commune

2024/010 : Compte administratif - budget annexe Lotissement Quartier du Vieux-Chêne

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire Christophe FAMBON remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Paul FORTIN pour le temps de l'examen et du vote du compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2023 du Ouartier du Vieux-Chêne selon les chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	654 879,36€	1 017 723,90€
Recettes	617 786,62€	598 641,89€
Résultat	- 37 092,74 €	- 419 082,01 €

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte administratif 2023 du Quartier du Vieux-Chêne

2024/011: Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'affectation du résultat du budget de la commune, en prenant appui sur les résultats indiqués sur le compte administratif 2023. Celui-ci porte sur la section de fonctionnement, présentant un excédent de 111 536,51 €.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de cette manière :

- 35 000€ affectés au compte 002 en section de fonctionnement
- 76 536,51€ affectés au compte 1068 en section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

2024/012 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts (CGI), autorisant le Conseil a voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire souhaite rappeler au Conseil les hausse générales des dépenses de fonctionnement, notamment les assurances et les charges de personnel.

La commission communale des finances a étudié la possibilité d'augmenter les impôts selon les règles de lien exposées dans l'article 1636B sexies du CGI. Il a été retenu une augmentation de 3% par rapport aux taux de 202.3

Monsieur le Maire expose également l'article 151 de la loi de finances pour 2024, autorisant les collectivités dont le taux de THRS est inférieur à 13,24% à déroger à la règle de lien.

Monsieur le maire propose au Conseil de fixer pour 2024 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâtis : 37,13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,72%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,24%

Vu l'article 1636B sexies du CGI

Vu l'article 1639A du CGI

Vu la loi de finances pour 2024, notamment son article 151

Considérant que les dépenses de fonctionnement augmentent considérablement Considérant les opérations d'investissement engagées ou en cours de préparation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâtis : 37,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,72%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,24%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, y compris l'état 1259

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la DGFiP

2024/013 : Budget primitif 2024 - budget principal

Le budget primitif de la Commune, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2023 a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du compte administratif 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion 2023,

Vu l'affectation du résultat 2023,

Vu la délibération 2024 011

Vu l'avis de la commission communale des finances

Vu l'état des restes à réaliser

Considérant que le projet de budget a été transmis au moins 12 jours avant son étude par le Conseil municipal

Considérant les projets d'investissement engagés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 027 882 €
- en section d'investissement à 1 602 039,20 €

Le budget s'établissant comme suit :

Fonctionnement

DÉDENCES DE CONSTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Nom du chapitre	BP 2024
011	Charges à caractère	346 893.00 €
	général	
012	Charges de	399 500.00 €
	personnel et frais	
	assimilés	
014	Atténuations de	1 500.00 €
	produits	
023	Virement à la	91 496.90 €
	section	
	d'investissement	
042	Opérations d'ordre	13 467.00 €
	de transfert entre	
	sections	
65	Autres charges de	146 917.00 €
	gestion courante	

66	Charges financières	26 608.10 €
67	Charges spécifiques	1 500.00 €
TOTAL		1 027 882.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre Nom du chapitre BP 2024 002 Résultat de 35 000.00€ fonctionnement reporté 013 Atténuations de 5 000.00€ charges 70 Produits des 42 750.00€ services, du domaine et ventes diverses 73 Impôts et taxes 93 958.00€ 731 Fiscalité locale 415 000.00€

731 Fiscalité locale 415 000.00€
74 Dotations et 325 874.00€
participations

75 Autres produits de gestion courante
77 Produits spécifiques 1 300.00€

TOTAL 1 027 882.00€

Investissement

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre Nom du chapitre BP 2024 041 Opérations 55 205.66€ patrimoniales 16 Emprunts et dettes 76 412.80€ assimilées 20 Immobilisations 161 672.99€ incorporelles 21 Immobilisations 283 655.04€ corporelles 23 Immobilisations en 1 025 092.71€ cours

TOTAL 1 602 039.20€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre Nom du chapitre BP 2024 001 Solde d'exécution de 351 362.76€ la section d'investissement reporté

021 Virement de la 91 496.90€ section de fonctionnement

040 Opérations d'ordre 13 467.00€ de transfert entre

sections

041 Opérations

55 205.66€

patrimoniales

10 Dotations, fonds

140 060.31€

divers et réserves (affectation du

résultat + FCTVA)

13 Subventions

434 274.93€

d'investissement

16 Emprunts et dettes 516 171.64€

assimilées

TOTAL

1 602 039.20€

Le budget est présenté dans sa version réglementaire dans l'annexe de la délibération.

2024/014: Budget primitif - budget annexe Lotissement Quartier du Vieux-Chêne

Le budget primitif du lotissement communal, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du compte administratif 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion 2023,

Vu l'avis de la commission communale des finances

Considérant que le projet de budget a été transmis au moins 12 jours avant son étude par le Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 deu lotissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes:

- en section de fonctionnement à 120 363 €
- en section d'investissement à 496 301,45 €

Le budget s'établissant comme suit :

Fonctionnement

Dépense

Nom du chapitre

Budget primitif

002

Résultat de fonctionnement 37 092.74€

reporté

011	Charges à caractère général	64 000.00€
023	Virement à la section	18 544.04€
043	d'investissement Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	363.00€
66	fonctionnement Charges financières	262.226
Total	Onarges imanderes	000.220
Total		120 363.00€
	Recettes Nom du chapitre	Budget primitif
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	363.00€
70	section de fonctionnement Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 000.00€
Total		120 363.00€

Investissement

	Dépense Nom du chapitre	Budget primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	419 082.01€
16	Emprunts et	77 219.44€
Total	dettes assimilées	496 301.45
021	Recette Nom du chapitre Virement de la section de	Budget primitif 18 544.04€
	fonctionnement	
16	Emprunts et dettes assimilées	477 757.41€
Total	401103 43311111003	496 301.45€

Le budget est présenté dans sa version réglementaire dans l'annexe de la délibération.

2024/015 : Prêt complémentaire pour la finition des travaux à l'espace intergénérationnel

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt est nécessaire pour la finalisation des travaux à l'espace intergénérationnel.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Finalement, seule la Caisse d'Epargne est parvenue à proposer une offre en temps et en heure.

Voici les conditions:

- 200 000 € empruntés sur 15 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe de 4%
- Montant annuel du remboursement : 17 795.56€
- Frais de dossier : 300€

Le coût du crédit est de 67 233.40€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu le budget primitif 2024

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne

Considérant que pour financer la fin des travaux de l'espace intergénérationnel, il est nécessaire de procéder à un emprunt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

2024/016: Réservation de lots au lotissement

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants :

- Lot 33 par SCI AYDEN pour 19 350€
- Lot 38 par SCI BUI pour 18 750€
- Lot 5 par M. Goudé Thomas pour 22 550€
- Lot 10 par Mme Coché-Louessard Kimberley pour 16 850€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,

 \mathbf{Vu} la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

Vu la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC,

Vu le courrier des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les demandes de réservations pré-citées **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire

2024/017 : Cession d'un délaissé de voirie

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Monsieur MESLIN Daniel souhaite acheter la surface de terrain appartenant à la commune qui jouxte sa propriété, à Lillemain.

Monsieur le Maire déclare que ce morceau de terrain fait partie de la voirie mais que de facto, il est situé à l'intérieur des murs de la propriété qui le jouxte. En effet, le propriétaire pensait que ce morceau de terrain lui appartenait.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle pour un euro symbolique. Les frais de bornage et de notaires sont à la charge de Monsieur MESLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu l'exposé et le plan présentés par Monsieur le Maire
Vu la demande de Monsieur MESLIN Daniel

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLASSE du domaine public la surface de terrain indiquée dans le plan annexé ACCEPTE la proposition d'achat de ce terrain par Monsieur MESLIN Daniel DIT que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur MANDATE Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de tout acte notarié relatif à cette vente AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

2024/018 : Proposition d'achat d'une maison située 5 Les Champs de Roz

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'offre émise par Monsieur MORTIER Cédric. Ce dernier se porte acquéreur du bien situé 5 Les Champs de Roz, pour 90 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire voit la une bonne opportunité d'obtenir des recettes pouvant aider à la réalisation des projets de la commune. Il rappelle que ce bien fait partie du domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu le budget primitif 2024

Vu le courrier de Monsieur MORTIER Cédric

Considérant que la vente de cette maison générera des recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de Monsieur MORTIER Cédric pour 90 000€ net vendeur DIT que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur MANDATE Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de tout acte notarié relatif à cette vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

2024/019: Mise à disposition d'un local pour l'association de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhaite de l'association des chasseurs (ACCA) de disposer d'un lopin de terre pour installer son local. Il propose de fournir un emplacement près de l'atelier technique communal.

Monsieur le Maire propose de louer à titre gratuit cet emplacement pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour un an à l'issue de ce délai.

Monsieur le Maire précise que les frais d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition un emplacement à l'ACCA **DIT** que cette location est à titre gratuit pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour un an à l'issue de ce délai.

2024/020 : Suspension d'un loyer pour une durée indéterminée

Monsieur le Maire expose la demande de Madame BAUDRY Laetitia. Madame BAUDRY a demandé à ce que son loyer, pour un local situé 1Bis rue de la Poste, soit suspendu, pour raison personnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu la demande de Madame BAUDRY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUSPEND jusqu'à nouvel ordre le loyer de Madame BAUDRY

2024/021: MAM: Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un avenant est à prendre. Ce dernier est relatif à la maîtrise d'œuvre de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), qui incombe à l'entreprise Céleste - Gwenaël MASSOT Architecte.

Le montant estimatif des travaux a augmenté comparé à ce qui avait été envisagé aux prémices du projet.

Le cabinet et ses co-traitants se rémunères sur un certain pourcentage du montant des travaux. Mécaniquement, la hausse du coût des travaux entraîne une hausse de la rémunération du maître d'œuvre.

L'avenant ferait passer le marché de 56 500€ HT à 70 216€ HT.

Interrogé à ce sujet, Monsieur le Maire précise que la livraison de l'espace intergénérationnel est attendue avant l'été. Il n'a pas encore été décidé des actions mises en place pour valoriser ce nouveau bâtiment. Ce sera étudié dans un futur conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu le budget 2024

Vu la délibération 2024 005

Vu la proposition d'avenant de l'entreprise Celeste

Considérant que cet avenant est justifié et nécessaire pour la poursuite du projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant faisant passer le montant du marché à 70 216€ HT AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2024/022 : Avenant de prolongation de la mission SPS pour les travaux de l'espace intergénérationnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu la proposition d'avenant de l'entreprise ATAE

Considérant que la mission SPS est obligatoire pour les travaux de l'espace intergénérationnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant présenté en annexe AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2024/023: Validation des ratios promus-promouvables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024

Considérant que les ratios promus-promouvables sont obligatoires pour tout avancement de grade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXER les ratios d'avancement de grade à 100% FIXER les critères d'avancement suivants :

- Capacité financières de la collectivité
- Evaluation annuelle de l'agent
- Adéquation du grade au poste occupé dans l'établissement

2024/024: Lignes directrices de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024
Vu l'arrêté 2024 031

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des lignes directrices de gestion

2024/025 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22/35ème) pour exercer les fonctions d'agent cantine-garderie à compter du 1er avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2024

Vu l'arrêté 2024 031

Vu l'arrêté 2024 032

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

2024/026 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour le service technique

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1er avril 2024. Monsieur le Maire précise que cette création intervient dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2024

Vu l'arrêté 2024 031

Vu l'arrêté 2024 032

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

2024/027 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour le service périscolaire

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (19/35ème) pour exercer les fonctions d'agent cantine-garderie à compter du 1er avril 2024. Monsieur le Maire précise que cette création intervient dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2024 Vu l'arrêté 2024_031 Vu l'arrêté 2024_032 Vu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

2024/028 : Fermeture d'une classe à l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de l'académie de fermer une classe à l'école publique de Roz-sur-Couesnon.

Il regrette qu'une commune rurale comme Roz-sur-Couesnon ne soit pas classée en REP. Cette fermeture entraînera des effectifs plus lourds dans les classes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la fermeture d'une classe à l'école publique DESAPPROUVE la fermeture de cette classe CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à l'académie de Rennes

2024/029 : Subventionnement des séjours linguistiques : modification des conditions d'attribution tenant de compte l'annulation de voyages scolaires en 2020 et 2021 en raison du Covid-19

Monsieur le Maire expose la demande d'une administrée. Cette dernière demande au Conseil municipal de subventionner exceptionnellement des voyages scolaires linguistiques pour les enfants qui étaient éligibles aux critères en 2020-2021, mais qui n'ont pas pu partir, faute de Covid-19.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre position sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, Vu la délibération 2022/036

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions

SE PRONONCE en défaveur de la demande exposée ci-dessus

2024/030 : Devis pour l'installation d'une poche de réserve incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L. 2225-2

Vu le budget

Vu le devis de l'entreprise Cultivert

Vu la demande de Monsieur FRAIN Yannick

Considérant qu'il incombe à la commune de garantir le service public de défense extérieure contre l'incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise Cultivert, pour un montant de 3 598.80€ TTC

Questions et remarques diverses

Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 11 mars 2024 à 19h00.

Cantine

Madame Henri informe le Conseil qu'un rdv avec le prestataire cantine a eu lieu. Elle attend une réponse de sa part après les vacances.

Voirie et panneaux

Monsieur le Maire explique au Conseil que le candélabre près de la cantine a été détruit suite à un accident de voiture survenu durant la nuit.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le panneau à l'entrée du Bourg en venant de l'échangeur de la route nationale a été donné aux agriculteurs de la commune dans le cadre du salon de l'agriculture se tenant à Paris.

Calendrier des associations

Madame Henri informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue pour établir le calendrier des associations pour le mois d'avril, dans le cadre de « Roz en fête ». L'affiche sera faite par Madame Macon. Elle sera affichée dans les commerces. Une page Facebook créée pour l'occasion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :25.

Le secrétaire de Séance M. BODIN Fabien

Boots